

elles contre la volonté immuable de Pie IX? L'Empereur, dès cet instant, en douta, et ce doute lui causa une profonde tristesse.

Il ne désespéra pas néanmoins, et, dans son désir sincère d'arriver à une entente, il se résolut à tout essayer pour convaincre l'envoyé du Saint-Siège. Afin de ramener le débat sur un terrain moins étendu, il rédigea lui-même et remit au nonce une note contenant les points proposés par lui pour la solution de la question ecclésiastique. Elle est trop importante dans le débat pour n'être pas reproduite dans son intégralité :

1° Le gouvernement mexicain tolère tous les cultes qui étaient prohibés par les lois du pays ; mais il accorde sa protection spéciale à la religion catholique, apostolique et romaine, comme religion d'État.

2° Le trésor public pourvoira aux frais du culte et paiera ses ministres de la même manière, dans la même proportion et au même titre que les autres services civils de l'État.

3° Les ministres du culte catholique administreront les sacrements et exerceront leur ministère gratuitement, sans qu'ils aient la faculté de rien recouvrer et sans que les fidèles soient dans l'obligation de payer des gages, des émoluments ou quoi que ce soit à titre de droits de paroisse, dîmes, primes ou autre chose.

4° L'Église fait cession au gouvernement de tous ses revenus provenant des biens ecclésiastiques, lesquels ont été déclarés nationaux pendant la République.

5° L'Empereur Maximilien et ses successeurs sur le trône jouiront *in perpetuum* vis-à-vis de l'Église mexicaine des droits équivalents à ceux qui étaient concédés aux rois d'Espagne vis-à-vis des Églises d'Amérique.

6° Le Saint-Père, d'accord avec l'Empereur, déterminera lesquels des ordres religieux éteints pendant la République doivent être rétablis, en spécifiant de quelle manière ils subsisteront et dans quelles conditions.

Les communautés de religieuses qui existent de fait aujourd'hui pourront continuer de subsister, mais avec défenses de recevoir des novices jusqu'à ce que le Saint-Père, d'accord avec l'Empereur, ait spécifié leur mode et leurs conditions d'existence.

7° Juridiction du clergé?

8° Dans les lieux où il le jugera convenable, l'Empereur chargera du registre civil de naissances, mariages et décès, des prêtres catholiques, qui devront s'acquitter de cette mission comme fonctionnaires de l'ordre civil.

9° Cimetières?

Le nonce prit connaissance de cette note, puis se borna à répondre qu'il n'avait ni les instructions, ni les pleins pouvoirs nécessaires pour en discuter les diverses propositions, ajoutant qu'il s'en référait d'ailleurs aux termes de la lettre du Souverain-Pontife. En présence de cette attitude, il n'y avait pas lieu à discussion. L'Empereur mit fin à l'entretien ; mais, ne voulant point brusquer les choses, il manda immédiatement le ministre de la Justice et des Cultes, M. Escudero, et le chargea de voir officiellement Mgr Meglia dans la journée du lendemain. L'entrevue eut lieu : elle n'aboutit qu'à un refus plus accentué de la part du nonce, qui se crut apparemment tenu à moins de réserve vis-à-vis du ministre que vis-à-vis du souverain.

Il était cependant à peine croyable que Pie IX, en envoyant un nonce, ne lui eût donné d'autre mission

que de présenter une lettre, ou pour mieux dire un ultimatum à l'Empereur. Dès qu'il ne s'agissait plus de discuter les bases d'un accord et d'arriver à une entente réciproque, la présence d'un nonce était inutile et ne s'expliquait point; la lettre du Souverain-Pontife eût pu être remise par le premier envoyé venu.

Il était évident que le Gouvernement impérial se heurtait à une volonté trop arrêtée pour qu'on la fit fléchir. Il n'y avait qu'à se soumettre, — et l'eût-on voulu qu'on ne le pouvait pas, — ou à rompre toutes relations. L'Empereur n'osa point prendre ce dernier parti sans avoir essayé auprès du nonce de nouvelles démarches.

Il tint conseil avec le ministre d'État, celui des Affaires étrangères, celui de la Justice et des Cultes, l'archevêque de Mexico et M. Theodosio Lares. Il fut convenu que ce dernier ferait une nouvelle tentative de conciliation.

Elle n'aboutit point à un meilleur résultat.

La consternation était grande au palais. Tous sentaient quelle déception éprouveraient ceux qui attendaient depuis de longs mois la solution de ces questions irritantes; tous comprenaient quel coup l'annonce de la rupture avec le Saint-Siège allait porter au nouvel empire. Puisant dans son patriotisme, comme dans ses croyances religieuses, une résolution suprême, l'Impératrice Charlotte conçut la pensée généreuse de risquer un dernier effort. Elle fit prier le nonce de se rendre auprès d'elle, et, dans cette entrevue, à laquelle Mgr Meglia n'osa pas se dérober, elle mit en œuvre toutes les ressources de son cœur et de

son esprit pour émouvoir ce prêtre. Le légat du Pape resta inflexible, et se contenta d'opposer à toute raison, à tout argument, son manque d'instructions et de pouvoirs.

Cette fois, c'était bien fini, et il ne restait plus une ombre d'illusion à personne. Maximilien tint seulement à faire constater que ces refus successifs venaient du nonce et de lui seul, et, sur son ordre, M. Escudero écrivit dans ce sens à Mgr Meglia.

Ce prélat ne parut point embarrassé pour répondre, et il le fit avec plus d'esprit que de mesure :

Excellence,

Votre Excellence me prie, par une note en date d'hier 24 décembre,... de vous communiquer par écrit ce que j'ai eu l'honneur d'exposer à Sa Majesté l'Impératrice, hier, et à vous dans la conférence du 20 de ce mois... Je m'empresse *avec plaisir* de répondre aux désirs exprimés par Votre Excellence...

... J'ai suggéré à Sa Majesté et à Votre Excellence que le Saint-Siège... ne pouvait pas supposer que le gouvernement impérial les proposerait (les points précisés par la note de l'Empereur), et *consommerait ainsi l'œuvre commencée par Juarez*. J'assure à Sa Majesté que je n'avais jamais entendu parler à Rome d'un projet ainsi conçu, ni par Sa Sainteté, ni par son secrétaire d'État, ni par d'autres personnes attachées à la cour pontificale... Je passe, monsieur le ministre, par dessus beaucoup d'autres réflexions que je me suis permis de soumettre à la haute intelligence de Sa Majesté l'Impératrice, avec une franchise tout épiscopale...

C'est par votre intervention que j'ose supplier Sa Majesté, *tellement dévouée au Saint-Père*, de ne vouloir pren-

dre aucune résolution contraire à l'Église et à ses lois... et d'attendre l'oracle de Sa Béatitude, qui ne peut être qu'à l'avantage de la religion et pour le véritable bien de Sa Majesté l'Empereur et de son empire.

Dès que cette réponse fut entre ses mains, Maximilien reconnut qu'il n'y avait qu'à agir en dehors du nonce et à résoudre lui-même les difficultés soulevées par la question ecclésiastique. Le 27 décembre, le *Journal officiel* publiait la lettre suivante, adressée au ministre de la Justice :

Mon cher ministre Escudero,

Afin d'aplanir les difficultés qui ont été soulevées au sujet des lois dites de réforme, nous nous sommes proposé d'adopter de préférence un moyen qui, tout en donnant satisfaction aux justes exigences du pays, devait avoir pour effet de rétablir, pour tous les habitants de l'empire, la tranquillité dans les esprits et le calme dans les consciences. Dans ce but, nous nous sommes occupé, étant à Rome, d'ouvrir des négociations avec le Saint-Père, comme chef universel de l'Église catholique.

Le nonce apostolique est arrivé à Mexico; mais, à notre très grande surprise, il a déclaré qu'il manque d'instructions pour négocier, et qu'il devra attendre ses instructions de Rome.

La situation difficile qui se prolonge depuis plus de sept mois, et qui nous a coûté de si grands efforts, n'admet plus de retard. Cette situation exige un prompt dénouement. En conséquence, nous vous chargeons de nous proposer immédiatement des mesures qui devront avoir pour effet :

Que la justice soit rendue sans égard à la qualité des personnes;

Que les intérêts légitimes créés par les dites lois de ré-

forme soient garantis, sans préjudice des dispositions à prendre pour redresser les injustices et les excès auxquels ces lois ont donné lieu;

Qu'il soit pourvu à l'entretien du culte et à la protection des intérêts sacrés placés sous la sauvegarde de la religion;

Et enfin, que les sacrements s'administrent, et que les autres fonctions du ministère ecclésiastique s'exercent dans tout l'empire gratuitement et sans charges pour les populations.

A cet effet, vous nous proposerez tout d'abord un plan pour la révision des opérations de désamortisation des biens ecclésiastiques. Ce plan devra avoir pour base la ratification des opérations légitimes exécutées sans fraude et conformément aux lois qui ont décrété l'abolition de la main-morte et fait passer ces biens dans le domaine de la nation.

Enfin vous vous guiderez d'après les principes les plus larges et les plus libéraux de la tolérance religieuse, sans perdre de vue que la religion de l'État est la religion catholique, apostolique et romaine.

MAXIMILIEN.

Par l'Empereur :
Le ministre d'État,
VELASQUEZ DE LEON.

Cette lettre était d'une convenance parfaite. Mgr Meglia, qui n'avait pas de pouvoirs pour traiter d'un accord, en avait sans doute pour critiquer, la plume à la main, les actes du gouvernement impérial, car il rédigea aussitôt une note, adressée à M. Ramirez (29 décembre 1864). Il y disait : « Dans la triste nécessité de protester contre les *expressions injustes et injurieuses* pour le Souverain-Pontife et son gouver-

nement... ». On a lu la lettre de Maximilien, citée dans son intégralité : chacun peut juger si elle contient une seule parole *injuste* ou *injurieuse* contre le Pape.

Puis Mgr Meglia revenait sur la note de l'Empereur :

Le gouvernement impérial m'ayant présenté un projet en neuf articles, contraire à la doctrine, à la discipline actuellement en vigueur de l'Église et aux lois canoniques sacrées, projet qui tend à dépouiller l'Église de tous ses biens, de sa juridiction, de ses immunités, et à la rendre en tout dépendante et esclave du pouvoir civil, toutes choses déjà condamnées par le Pontife romain par deux allocutions consistoriales de 1856 et 1861, j'ai répondu franchement que je n'avais pas d'instructions pour traiter sur des bases aussi inadmissibles, et j'ai prouvé sans réplique que le Saint-Père n'avait pu me donner des instructions là-dessus :

1° Parce que l'on ne pouvait supposer qu'un pareil projet serait proposé par le gouvernement impérial;

2° Parce que celui-ci n'en avait jamais fait mention au Saint-Siège, ni à l'excellentissime évêché mexicain, qui avait, bien au contraire, d'autres espérances et flatteuses promesses.

Si donc le gouvernement impérial a tenu secret jusqu'au dernier moment *ce projet déplorable*, comment peut-il être surpris que le nonce du Saint-Siège n'ait pas d'instructions à ce sujet?...

Un tel langage, de telles insinuations, ne pouvaient rester sans réponse. M. Ramirez riposta (10 janvier 1865) :

Excellence,

J'ai reçu exactement la note de Votre Excellence datée du 29 décembre dernier, mais les occupations du moment ne m'ont pas permis d'envoyer une réponse immédiate...

... Votre Excellence voit compromis l'honneur et la responsabilité du Saint-Père; elle juge sa haute dignité outragée par certains passages insérés dans un paragraphe de la lettre que Sa Majesté a adressée à son ministre de la Justice; elle proteste en conséquence contre son contenu. Bien juste et digne en même temps est le zèle que met Votre Excellence à défendre l'honneur de son souverain, et je ne ferais autre chose que de l'en féliciter si, dans sa défense, elle ne touchait à celui du mien...

Le ministre relève les expressions désobligeantes employées par le nonce, et les accusations portées contre l'Empereur de vouloir « consommer l'œuvre de Juarez » :

Si Votre Excellence a pu recouvrer le calme d'esprit nécessaire dans la discussion des affaires graves, elle comprendra que de pareils procédés ne sont faits ni pour gagner la bienveillance ni pour convaincre, et que leur forme était trop peu convenable pour qu'il en fût donné connaissance à l'Empereur.

Puis il entre dans la discussion, et établit qu'à Rome on n'ignorait rien et de la situation et des solutions qu'elle pouvait comporter. A ce sujet, il rappelle les termes mêmes de sa lettre du 22 juillet 1864 à M. Aguilar, et en cite un extrait, celui-là même que nous avons reproduit plus haut; il ajoute que M. Aguilar s'est acquitté de la mission dont on l'a

vait chargé, et la preuve, c'est la présence même du nonce à Mexico. M. Ramirez repousse donc hautement et nettement ce singulier reproche d'avoir tenu caché jusqu'au dernier moment le « déplorable projet ».

Sa Sainteté l'avait jugé et condamné, fait-il observer non sans malice ; on ne pouvait l'appeler occulte.

Quant à la seconde accusation, il y répond en ces termes :

Juarez a dépouillé l'Église de tout ce qu'elle avait : il l'avait réduite à la mendicité, il avait banni la religion de l'État, et il l'avait faite esclave au nom de la liberté.

L'Empereur prend le chemin tout opposé, et, agissant suivant son droit et son pouvoir, il avise aux moyens d'indemniser l'Église de ses pertes ; il restitue à ses membres les droits reconnus à tous les citoyens ; il s'adresse au Père commun des fidèles, et lui demande son concours pour aplanir les difficultés et consolider les liens qui doivent unir l'État et l'Église.

Est-ce là par hasard consommer l'œuvre commencée par Juarez?...

Il reproduit ensuite les exigences formulées par le nonce, et les discute. Il arrive à cette conclusion :

Votre Excellence voudrait que l'Empereur fit un bouleversement général, qu'il se mit en guerre avec ses sujets, et cela, non pas pour obtenir à l'Église ce qui lui est nécessaire, puisque Sa Majesté y pourvoit, mais pour que l'Église puisse être propriétaire d'une manière certaine et bien déterminée...

Il achève sa riposte par un argument tout à fait topique :

... L'esprit de Votre Excellence sera aussi rassuré que l'est celui de l'Empereur si elle considère que tous les points qui sont malheureusement aujourd'hui une pomme de discorde au Mexique forment pour ainsi dire la constitution civile et religieuse d'une des nations les plus illustres du monde, et chez laquelle le catholicisme brille de la plus éclatante splendeur. Loin d'y former un obstacle, ils y sont un moyen pour que son clergé soit cité comme modèle à tous les peuples chrétiens.

Ainsi donc, ce qui en France est légitime et convenable pour l'État, ne peut-il être au Mexique que contraire à la doctrine et aux canons? En pareille matière il ne peut y avoir deux mesures: la vérité est une partout.

Il termine en relevant vivement l'insinuation de Mgr Meglia au sujet des « espérances et flatteuses promesses » qui auraient été faites à « l'excellentissime évêque mexicain » :

Comme Son Excellence ne s'explique pas clairement et ne dit pas quelles personnes auraient pris pareils engagements, cette assertion pourrait laisser croire que l'Empereur en aurait l'initiative.

Je dois m'insérer en faux contre pareille affirmation...

Ainsi envenimé par ces notes et ces réponses, le conflit ne s'en tint pas là.

Le 7 janvier, Maximilien, pour bien affirmer les droits du pouvoir civil, avait, par décret, remis en vigueur dans l'empire les lois et règlements promulgués, avant et depuis l'indépendance, concernant l'*exequatur* des bulles, brefs, rescrits et dépêches de la cour de Rome. L'article 2 portait que ceux-ci lui seraient présentés par le ministre de la Justice et des

Affaires ecclésiastiques, pour obtenir l'*exequatur* respectif. Le nonce, s'immisçant dans une question toute d'ordre intérieur, rédigea une seconde protestation, et l'adressa, le 19 janvier, à M. Ramirez.

Celui-ci crut encore devoir y répondre longuement. Il établissait qu'en matière de dogme le pouvoir du Pape était absolu, mais qu'en matière de discipline, par exemple, il n'en était pas toujours ainsi ; qu'il se trouvait parfois des points qui sont du domaine de l'un et de l'autre pouvoirs, et que, pour ceux-ci, tout gouvernement avait le droit de les examiner.

Irrité de ces contradictions, il terminait sa réplique par ces paroles énergiques :

Ceux qui, se laissant emporter par un zèle démesuré, poussent la Papauté hors de ses limites et la dépouillent de son caractère, oublient les sévères leçons de l'histoire, perdent les bénéfices d'une prudence plus puissante que toute présomption imaginable, agrandissent en apparence, mais affaiblissent en réalité la suprématie du Saint-Siège, et, loin de faire respecter sa véritable autorité, la rendent odieuse.

Cette fois, la rupture des relations diplomatiques avec le nonce était complète. Mgr Meglia resta néanmoins à Mexico jusqu'au mois de mai, époque à laquelle il demanda ses passeports, et partit, suivi de tout le personnel de la légation, pour le Guatemala.

Maximilien, malgré la triste expérience faite, ne renonça point à obtenir de la cour de Rome ce qu'il regardait comme indispensable autant à l'intérêt de son trône qu'au bien de la religion, et il résolut d'envoyer une mission auprès de Pie IX.

M. Ramirez l'annonçait en ces termes à M. Aguilar le 29 janvier 1865 :

... Sa Majesté, convaincue d'un côté qu'il n'y a plus rien à faire avec le nonce, et, de l'autre, qu'il est nécessaire d'agir avec célérité, voulant du reste donner à Sa Sainteté une marque éclatante de son estime, de son affection et du vif désir qui l'anime de conserver avec le Saint-Siège ses rapports de bonne entente, et de résoudre avec lui les terribles difficultés qui l'entourent, Sa Majesté, dis-je, s'est décidée à envoyer son ministre d'État, accompagné de deux conseillers, dans le but d'instruire Sa Sainteté de l'état dans lequel se trouve le pays, afin que, connaissant les choses, elle avise aux moyens de vaincre les obstacles et de conjurer les périls qui menacent simultanément l'autel et le trône¹.

Mais les mesures de déférence et de respect vis-à-vis du Souverain-Pontife ne pouvaient plus arrêter les décisions annoncées dans la lettre du 27 décembre par l'Empereur. Le 27 février 1865, le *Journal officiel* publiait deux décrets qui en étaient l'expression légale.

Le premier était ainsi conçu :

Maximilien, Empereur du Mexique,

Après avoir entendu notre Conseil des ministres et l'avis du Conseil d'État, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

1. La plupart de ces documents ont été publiés déjà, notamment dans une brochure intitulée : *La Cour de Rome et l'Empereur Maximilien*, parue, sans nom d'auteur, en 1867. Il était nécessaire de les reproduire ici pour donner un exposé complet de la question ecclésiastique

Art. 1^{er}. — L'Empire protège la religion Catholique, Apostolique et Romaine comme religion d'État.

Art. 2. — Auront ample et franche tolérance sur le territoire de l'Empire tous les cultes qui ne sont pas contraires à la morale, à la civilisation ou aux bonnes mœurs. Pour l'établissement d'un culte, on devra demander par avance l'autorisation du gouvernement.

Art. 3. — Selon que les circonstances l'exigeront, on publiera les règlements de police concernant l'exercice des cultes autorisés.

Art. 4. — Le Conseil d'État connaîtra des abus que les autorités commettraient contre l'exercice des cultes et contre la liberté que les lois garantissent à leurs ministres.

Ce décret sera déposé aux archives de l'Empire et publié en la forme officielle.

Donné au Palais de Mexico, le 26 février 1865.

MAXIMILIEN.

Le second décret, composé de trente articles, chargeait le Conseil d'État de réviser toutes les opérations de désamortisation et de nationalisation des biens ecclésiastiques effectuées en exécution des lois du 25 juin 1856, des 12 et 13 juillet 1859, et déclarait que les résolutions du Conseil seraient irrévocables et immédiatement exécutoires, sans admettre aucune exception.

Un règlement, en date du 9 Mars, compléta ce décret pour les détails de son exécution.

L'espoir fondé sur la venue à Mexico d'un envoyé du Saint-Siège avait donc été complètement déçu. Tout le monde n'en fut pas également surpris et il est intéressant de citer, à ce sujet une lettre confiden-

tielle, entièrement écrite de sa main, que le maréchal Randon adressait au maréchal Bazaine, le 15 janvier 1865, à une date où l'on ne connaissait point encore en Europe les événements qui venaient de se passer à Mexico :

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.

Paris, le 15 janvier 1865.

CABINET DU MINISTRE.

Mon cher Maréchal,

Le dernier courrier à la date du 9 décembre nous a apporté des nouvelles du Mexique qui ont un intérêt tout particulier par suite de l'arrivée à Mexico du nonce apostolique. C'est en effet une crise pour le gouvernement à peine installé de l'Empereur Maximilien, et il est en effet regrettable que la question des biens du clergé n'ait pas été réglée sans l'intervention d'un nonce quelconque et par la seule raison d'État d'un fait accompli. C'est ce que je vous disais, je crois, dans une de mes dépêches qui a précédé l'arrivée de l'Empereur. Ce serait une grande erreur de croire que ce que Mgr Meglia ne fera pas, un autre envoyé du Saint-Siège le fera : il n'y a qu'à voir l'Encyclique qui met notre clergé en révolution pour se faire une idée exacte de l'esprit de concession de la cour de Rome.

Vous me dites, vous dites à notre Empereur que le souverain du Mexique a sur cette question brûlante une volonté arrêtée, et qu'il passera outre si les considérations politiques sont sans influence sur la conduite du nonce. Puisse-t-il en être ainsi pour l'affermissement du pouvoir au Mexique et pour la confiance qui naîtra en Europe de l'expression ferme et nette des idées gouvernementales de l'Empereur !

J'aime à espérer que les avis qui arriveront d'Europe seront conformes à celui que je me permets d'émettre...

Malheureusement l'énergie momentanée de Maximilien ne devait point produire d'aussi bons résultats. Le clergé, frustré dans son espoir de recouvrer ses biens, de reprendre sa prépondérance absolue dans les conseils du gouvernement, commença contre Maximilien une guerre violente, où les pamphlets, les calomnies, les attaques de tous genres, furent employés, non sans succès. Le parti clérical entra dans la grande coalition, formée de tous les partis opposés, contre celui qu'il avait appelé lui-même au Mexique, et qu'il qualifiait maintenant « d'étranger ».

Un concordat n'eût peut-être pas sauvé l'Empire; mais le refus d'un concordat le perdit sûrement. En présence d'un tel résultat, on ne peut s'empêcher de faire un rapprochement qui s'impose : la cour de Rome refusait à Maximilien ce qu'elle avait accordé à Bonaparte. La raison en est-elle dans la faiblesse du pouvoir de l'Empereur, tandis que le Premier Consul était le vainqueur de Marengo? Et faudrait-il en conclure qu'en cette double circonstance la Rome chrétienne ne sut pas s'inspirer de la devise de la Rome païenne :

Parcere subjectis et debellare superbos?

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur une question que nous avons exposée en détail, parce que c'était le seul moyen de l'exposer impartialement, et nous laisserons au lecteur le soin de décider lequel a mieux agi, — non pas au point de vue de la doctrine

théologique, ce qui n'est pas de notre compétence, — mais au seul point de vue des intérêts religieux et moraux : ou le pape Pie VII, qui, grâce au concordat, a vu rétablir en France, la religion catholique, ou le pape Pie IX, dont l'intransigeance en a facilité la ruine au Mexique?